

TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 4 septembre 2025
<u>Date de convocation</u> 29 août 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 53 Pouvoirs : 15 Votants : 68 <u>Vote</u> Pour : 67 Contre : 1 Abstention : 0 Publication le : 15 SEP. 2025	Le quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; JIDOUARD Philippe ; LAHAYE Jean-Jacques ; LE CHERBONNIER Louis ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume. <u>Présents en tant que suppléants</u> : DUVENT Christophe (pour MALLET Gilles) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BOISSEAU Nadine ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; CHRISTOPHE Hubert ; COUANON Thierry (pouvoir à APPERT Catherine) ; GEOFFROY Catherine (pouvoir à RUPPERT Roger) ; GUILLOCHIN Katia (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; JOUADÉ Yannick (pouvoir à THIERRY Anne-Charlotte) ; LADAME Julian (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LE FEUVRIER Patricia (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; LECERF Lionel (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; LEROUX Jean-Pierre (pouvoir à LAHAYE Jean-Jacques) ; MADEC Boris (pouvoir à GODET Frédéric) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian). <u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CLEREMBAUX Thierry ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSEN COURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMBERT Hervé ; LAMOTHE Patrick ; MESSENGER Brigitte.
CC-2025-149	Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat : second arrêt du projet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu les délibérations n° D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu la délibération n°CC-2025-074 du 22 mai 2025 du Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du plan d'aménagement et de développement durable à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17 octobre 2023 ;

Considérant les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Considérant que le projet, arrêté le 22 mai 2025, a été transmis pour avis aux maires des communes membres de Terres d'Argentan Interco, aux personnes publiques associées (PPA) et consultées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, à l'autorité environnementale ;

Considérant que, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale doit de nouveau délibérer sur le projet de PLUi-H, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que trois communes ont émis un avis défavorable au projet de PLUi-H, dont deux qui portent sur des éléments d'ordre général et ne concernent pas les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

Considérant que les autres communes ont émis un avis favorable, et que les demandes et observations exprimées par ces communes seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique, en considérant l'ensemble des éléments recueillis, mais ne justifiant pas de modification du projet à ce stade de la procédure ;

Considérant que ce n'est qu'une fois l'ensemble des avis recueillis et avec les résultats et conclusions de l'enquête publique, que les évolutions du projet pourront être étudiées et apportées au document dans le respect de l'économie général du projet et des objectifs poursuivis, après validation en conférence des maires ;

Considérant que le Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco est invité à arrêter de nouveau, dans les mêmes termes, le projet de PLUi-H dans les conditions de majorité fixées par l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, à savoir les deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix, décide :

Article 1

D'arrêter à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire le 22 mai 2025.

Article 2

De préciser que le projet sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Terres d'Argentan Interco et dans les mairies concernées.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Anne-Charlotte THIERRY



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 4 septembre 2025
<u>Date de convocation</u> 29 août 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 53 Pouvoirs : 15 Votants : 68 <u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 15 SEP. 2025	Le quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; JIDOUARD Philippe ; LAHAYE Jean-Jacques ; LE CHERBONNIER Louis ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume. <u>Présents en tant que suppléants</u> : DUVENT Christophe (pour MALLET Gilles) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BOISSEAU Nadine ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; CHRISTOPHE Hubert ; COUANON Thierry (pouvoir à APPERT Catherine) ; GEOFFROY Catherine (pouvoir à RUPPERT Roger) ; GUILLOCHIN Katia (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; JOUADÉ Yannick (pouvoir à THIERRY Anne-Charlotte) ; LADAME Julian (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LE FEUVRIER Patricia (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; LECERF Lionel (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; LEROUX Jean-Pierre (pouvoir à LAHAYE Jean-Jacques) ; MADEC Boris (pouvoir à GODET Frédéric) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian). <u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CLEREMBAUX Thierry ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMBERT Hervé ; LAMOTHE Patrick ; MESSENGER Brigitte.
CC-2025-150	Règlement Local de Publicité intercommunal : second arrêt du projet

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu les délibérations n° D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;
Considérant que le projet, arrêté le 22 mai 2025, a été transmis pour avis aux maires des communes membres de Terres d'Argentan Interco, aux personnes publiques associées (PPA) et consultées, à la CDNPS ;
Considérant que, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale doit de nouveau délibérer sur le projet de RLPi, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;
Considérant qu'une commune a émis un avis défavorable au projet de RLPi sur un point d'ordre général sans préciser les points motivant l'avis défavorable ;
Considérant que les autres communes ont émis un avis favorable, et que les demandes et observations exprimées par ces communes seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique, en considérant l'ensemble des éléments recueillis, mais ne justifiant pas de modification du projet à ce stade de la procédure ;
Considérant que ce n'est qu'une fois l'ensemble des avis recueillis et avec les résultats et conclusions de l'enquête publique, que les évolutions du projet pourront être étudiées et apportées au document dans le respect de l'économie général du projet et des objectifs poursuivis, après validation en conférence des maires ;
Considérant que le Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco est invité à arrêter de nouveau, dans les mêmes termes, le projet de RLPi dans les conditions de majorité fixées par l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, à savoir les deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'arrêter à nouveau le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire le 22 mai 2025.

Article 2

De préciser que le projet sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Terres d'Argentan Interco et dans les mairies concernées.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Anne-Charlotte THIERRY



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

